

OBSERVATOIRE



# FINANCES

## Les bases de taxe professionnelle en 2007 sur Rennes Métropole

Reflet du dynamisme  
économique



AGENCE D'URBANISME ET DE  
DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL  
DE L'AGGLOMÉRATION RENNAISE

MARS 2008



# Les bases de taxe professionnelle en 2007 sur Rennes Métropole

---

Reflet du dynamisme économique

*En 2007, la taxe professionnelle représente 32,6 % des ressources réelles de fonctionnement de Rennes Métropole, part en baisse continue (près de 40 % en 2000) en raison notamment de la mise en place de réformes successives ; suppression de la part "salaire" en 2003, réduction de la fraction "recette" à partir de 2003, généralisation du plafonnement à la valeur ajoutée à compter de 2007.*

*En 2007, 19 400 établissements ont généré près de 1 023 millions d'euros de bases brutes de taxe professionnelle. Ces bases sont relativement stables en 2006 (+ 1 %) et baissent en 2007 (- 0,6 %) alors qu'elles ont connu depuis 1995 une évolution annuelle moyenne de + 2,6 % (en € constants).*

*Entre 2005 et 2007, les bases de l'industrie progressent différemment par secteur ; l'industrie automobile qui représente le tiers des bases progresse de 3,4 % par an alors que le reste perd 11,4 %. Les raisons de cette baisse sont à attribuer aux difficultés de 2 établissements importants (spécialisés dans la chimie, caoutchouc, plastiques pour l'un, dans les composants électriques et électroniques pour l'autre).*

*Les secteurs d'activités les plus dynamiques depuis 2005 sont l'hôtellerie-restauration, les activités financières, la construction et le commerce de détail.*

## ► 33 % des ressources de Rennes Métropole issues de la taxe professionnelle

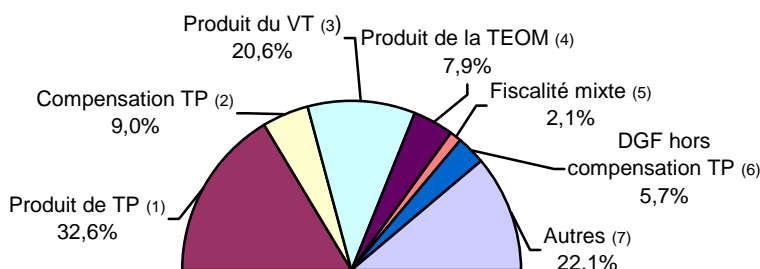
En 2007, Rennes Métropole a perçu 146 millions d'euros de produit de taxe professionnelle dont une partie, 22,7 millions d'euros (soit 15,5 %) est reversée au fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP<sup>1</sup>). Elle perçoit donc 123 millions d'euros.

Le produit de taxe professionnelle net représente 32,6 % des recettes consolidées de fonctionnement de Rennes Métropole en 2007.

Cette part est en baisse. En effet, celle-ci atteignait 39,8 % en 2000. La mise en place de produits fiscaux nouveaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2001, fiscalité mixte en 2006), la progression du versement transport ainsi que les réformes successives de la taxe professionnelle ont contribué à réduire la part relative de la taxe professionnelle dans les ressources de Rennes Métropole.

<sup>1</sup> FDPTP : fond géré par le Conseil Général, alimenté par une fraction de la cotisation de taxe professionnelle acquittée par les établissements dits "exceptionnels" c'est à dire les établissements dont les bases de taxe professionnelle par habitant sont supérieures à deux fois la moyenne nationale des bases de taxe professionnelle (établissement PSA sur Rennes Métropole). Ce fond permet une péréquation inter-départementale, Rennes Métropole perçoit d'ailleurs à ce titre 5,6 millions d'euros en 2007.

### Répartition des ressources réelles de fonctionnement consolidées de Rennes Métropole en 2007



Source : Rennes Métropole

*Les entreprises et les établissements publics concourent à 53,2 % des ressources de fonctionnement de Rennes Métropole à travers la taxe professionnelle et le versement transport.*

- (1) Produit de taxe professionnelle hors prélèvement FDPTP, hors ticket modérateur, hors compensations et hors reversement des communes au titre de la loi SRU, y compris rôles supplémentaires et rôles complémentaires
- (2) Compensation TP : compensation liée à la suppression progressive de la part "salaire" intégrée à la DGF depuis 2004 et celle liée à la réduction de la fraction "recettes".
- (3) VT - Versement transport : supporté par toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées employant plus de 9 salariés, calculé sur la base de la masse salariale, il permet le financement des transports en commun.
- (4) TEOM – taxe d'enlèvement des ordures ménagères : cette taxe basée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties permet à la collectivité locale d'assurer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères.
- (5) Fiscalité mixte mise en place en 2006.
- (6) DGF hors compensation TP.
- (7) Autres : Il s'agit principalement, de la DGD Transports scolaires, des produits des services (ex : droits d'entrées à l'écomusée, loyers et produits de cessions des immeubles, produit Redevance Spéciale, recettes liées à la valorisation des déchets ménagers, redevances des délégataires transports et UIOM) et des subventions de fonctionnement attribuées par différents organismes (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, ADEME, ...). Enfin, pour être exhaustive, y figurent également le produit de la Taxe de Séjour.

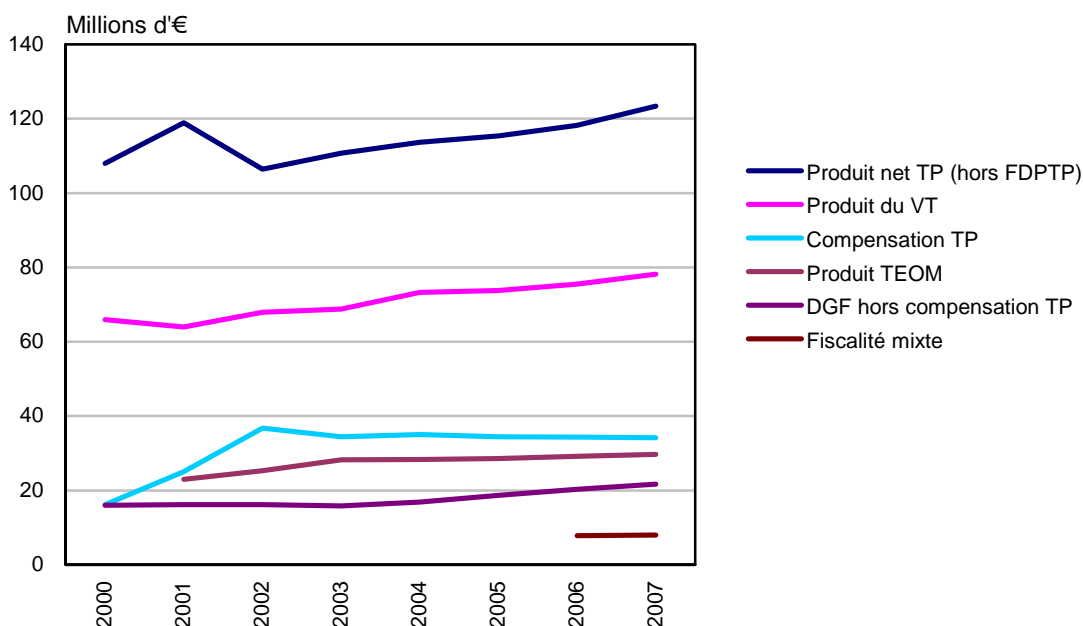
## ► Des marges de manœuvre réduites

Les produits fiscaux qui se sont révélés les plus dynamiques sur la période, sont des produits dédiés, affectés à une compétence particulière, ils n'alimentent pas le budget général. Ce sont le versement transport et la TEOM.

Le taux du versement transport appliqué depuis 1996 sur Rennes Métropole est le taux plafond autorisé (1,75 % puis 1,80 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005). L'évolution du produit dépend donc

uniquement de l'évolution de son assiette c'est à dire de la masse salariale des établissements de plus de 9 salariés (+ 2,5 % par an en € constants depuis 2000). Autre taxe dédiée, la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a progressé de 4,4 % par an depuis sa création en 2001. Ce produit permet de couvrir les coûts d'enlèvement et de traitements des ordures ménagères qui, compte tenu des exigences environnementales et de la croissance démographique, risquent de croître.

### Evolution des composantes des ressources de fonctionnement de Rennes Métropole



Source : Rennes Métropole

*Les compensations TP ont très fortement progressé entre 1999 et 2002 suite à la réforme sur la suppression progressive de la part "salaire" mais stagnent depuis.*

Depuis 2000, le produit de la taxe professionnelle a progressé de 1,9 % par an. Cette progression est liée pour plus de moitié à un effet taux (56,5 %), c'est à dire à la progression du taux de 14,62 % en 2000 à 17,40 % en 2007 (2,5 % par an). Le taux TP de Rennes Métropole reste toutefois parmi les plus faibles des grandes agglomérations françaises. Les réformes successives de la taxe professionnelle ont entraîné une forte réduction de l'assiette d'imposition de la TP<sup>2</sup> qui donnent lieu à des compensations aux évolutions limitées :

- suppression progressive entre 1999 et 2003 puis totale de la fraction "salaire", qui représentait près du tiers de l'assiette d'imposition avant la réforme. En contrepartie, les collectivités bénéficient d'une compensation déterminée initialement à partir des bases de 1999 et de leur

taux de 1998 (13,85 % pour Rennes Métropole). Celle-ci est intégrée dans la DGF depuis 2004 et évolue suivant le taux de progression de la dotation forfaitaire, taux relativement faible (+ 0,87 % en 2007), inférieur à l'inflation. En 2007, cette compensation s'élève pour Rennes Métropole à 32 millions d'euros, soit 60 % de la DGF ;

- réduction de la fraction recettes dans les bases (de 10 % en 2002 à 6 % en 2005), qui est compensée par une dotation indexée sur la DGF. Pour Rennes Métropole, celle-ci s'élève à 2 millions d'euros en 2007 ;

- généralisation du plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée à compter de 2007, c'est à dire que les entreprises quel que soit leur chiffre d'affaires, sont assurées que le montant de leur cotisation de TP n'excédera pas 3,5% de leur valeur ajoutée. Le coût de ce dégrèvement est partagé entre l'Etat et

<sup>2</sup> cf. note méthodologique page 16

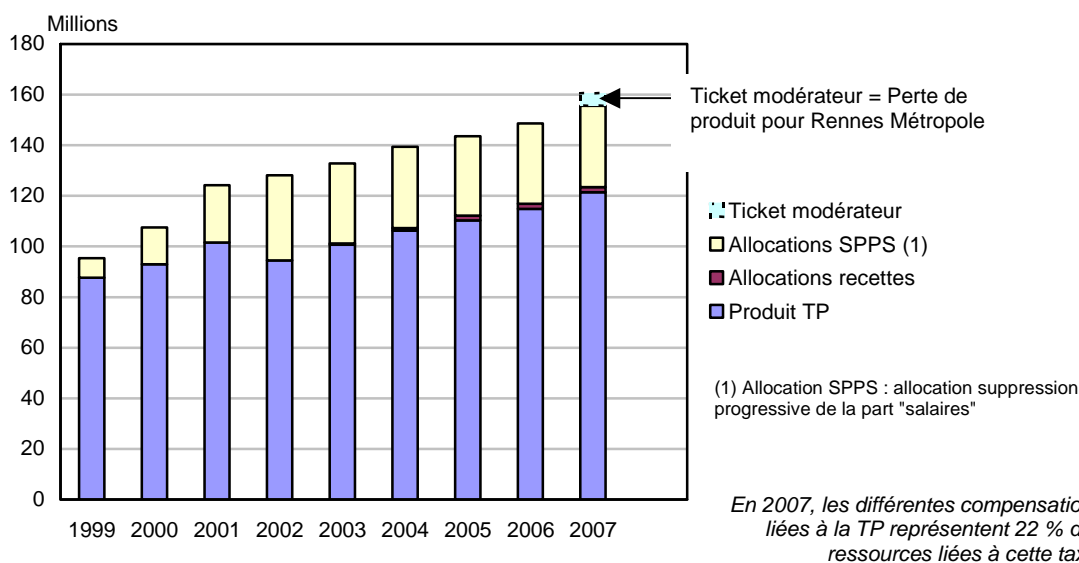
les collectivités territoriales. L'Etat prend en charge la part du dégrèvement correspondant à la différence entre la cotisation de TP telle qu'elle découle calculée avec le taux de référence<sup>3</sup> et 3,5% de la valeur ajoutée. La collectivité prend à sa charge le coût lié à la hausse du taux de TP par rapport au taux de référence, ce qui signifie que les hausses de taux votées par la collectivité ne portent que sur une part réduite des bases. Pour Rennes Métropole, le taux de référence s'élève à

<sup>3</sup> le taux de référence est le plus faible des taux suivants : le taux 2005, le taux 2004 majoré de 5,5 % ou le taux de l'année d'imposition. Cf. note méthodologique.

16,10 %. En 2007, les bases plafonnées sont évaluées à plus de 55 % des bases. Le ticket modérateur, c'est à dire la perte de produit pour Rennes Métropole, a donc été estimé à 5 millions d'euros, soit 3,9 % du produit de TP.

A travers les différentes compensations liées à la taxe professionnelle, l'Etat verse près de 34 millions d'euros à Rennes Métropole en 2007, soit 22 % des ressources liées à cette taxe. Mais ce montant ne couvre pas le manque à gagner de la collectivité. A titre d'exemple, si on appliquait aux bases "salaires" de 1999, le taux de TP voté en 2007, le produit obtenu atteindrait 59 millions d'euros.

### Poids de l'Etat dans les ressources de Rennes Métropole liées à la taxe professionnelle (en € constants)



Source : Rennes Métropole

### ► Stagnation des bases brutes de TP en 2006 et 2007

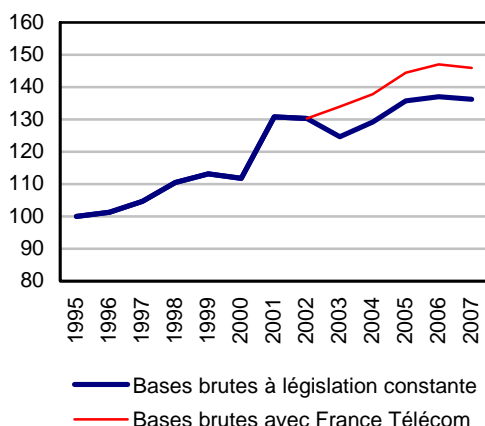
En 2007, 19 397 établissements de Rennes Métropole ont généré près de 1 023 millions d'euros de bases brutes de taxe professionnelle. Celles-ci ont progressé, à législation constante et à périmètre constant, de 2,6 % par an depuis 1995. Cependant, cette croissance n'est pas régulière. Après de fortes fluctuations enregistrées entre 2000 et 2005 (+ 17 % en 2001, - 4 % en 2003), les bases sont relativement stables en 2006 (+ 1 %) et en baisse en 2007 (- 0,6 %).

En 2003, la modification du statut des établissements France Télécom qui deviennent assujettis dans les conditions de droit commun aux impôts locaux a permis une progression "apparente" des bases réelles de 2,8 % contre une perte de plus de 4 % sans cette modification fiscale.

#### **Impact de la réforme concernant les établissements France Télécom**

Suite à l'assujettissement de France Télécom à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun, 185 nouveaux établissements (SA France Télécom) apparaissent dans le fichier des rôles de taxe professionnelle de Rennes Métropole depuis 2003. En contrepartie de ces nouvelles bases, l'Etat a déduit de l'allocation compensatrice liée à la suppression progressive de la part salaire, un produit fictif déterminé à partir des bases 2003 des établissements France Télécom et du taux de taxe professionnelle 2002 de Rennes Métropole. En 2003, le taux de TP de Rennes Métropole ayant progressé (de 14,85 % à 16,03 %), le produit France Télécom réellement perçu par Rennes Métropole est supérieur à la réfaction de l'allocation compensatrice. Mais, depuis, les bases de ces établissements sont plus fluctuantes.

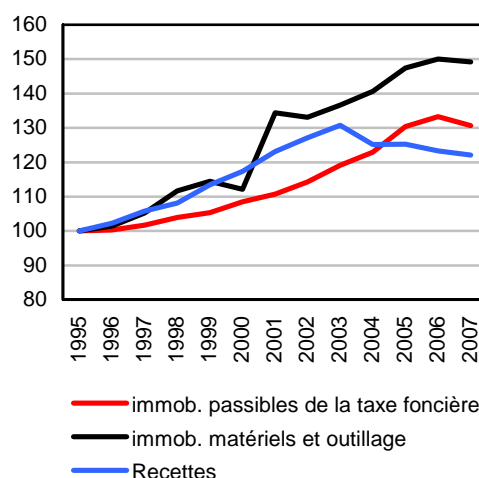
**Evolution des bases brutes de taxe professionnelle<sup>4</sup>  
(base 100 en 1995)**



Source : DGI

Stabilisation des bases brutes de taxe professionnelle au cours des 2 dernières années.

**Evolution des différentes composantes de la taxe professionnelle (base 100 en 1995, à législation constante)**



Source : DGI

Baisse continue de la part "recettes" depuis 2003.

**► Plus de 85 % des bases liées aux immobilisations en matériels et outillages**

En 2007, les bases brutes de Rennes Métropole se décomposent ainsi : 85,5 % pour les immobilisations en matériels et outillages, 12,3 % pour les immobilisations passibles d'une taxe foncière (construction, bâtiment, terrain) et 2,3 % pour la part "recettes". La part des immobilisations en matériels et outillages dans l'assiette de la TP est en nette progression, car elle était, à législation constante, de 83,7 % en 1995. Au niveau national, ces immobilisations représentent 81,8 % des bases.

Globalement, les immobilisations en matériels et outillages ont le plus progressé (3,4 % l'an) même si cette croissance a connu de fortes fluctuations notamment entre 1999 et 2002. Depuis 2006, ces bases stagnent.

Les immobilisations passibles de la taxe foncière connaissent une croissance, certes moins forte, mais très régulière depuis 1995 (2,3 % l'an). Elles enregistrent cependant en 2007 une baisse de 2 %. Celle-ci est liée essentiellement à l'industrie automobile dont cette composante est en baisse de 11,3 %, PSA ayant changé d'affectation ou de consistance certaines de ses propriétés bâties. Hors industrie automobile, les immobilisations immobilières progressent de 0,5 % en 2007.

En revanche, la part recettes est en recul depuis 2003. Ceci est le reflet sans doute de stratégies fiscales de la part des professions libérales. En effet, en se regroupant pour exercer au sein d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), leur TP n'est plus calculée sur le montant des recettes mais uniquement sur la valeur des équipements et des biens mobiliers.

<sup>4</sup> Evolution à législation constante c'est à dire corrigée de la suppression progressive de la part "salaire" et de la diminution de la part "recette" et à périmètre constant c'est à dire corrigée de l'intégration de Corps Nuds, Orgères et Saint-Armel en 2000, de celle de Nouvoitou et Bourgbarré en 2004 et du départ de Noyal sur Vilaine en 2005.

## ► 60 % des bases assurées par une cinquantaine d'établissements

La taxe professionnelle est un impôt très concentré : 51 établissements (soit 0,3 % des contribuables) génèrent près de 59 % des bases de taxe professionnelle. Cependant, cette concentration semble légèrement s'atténuer : les 100 principaux contribuables réunissent 64,1 % des bases en 2007 contre 66,6 % en 1995.

### Répartition des bases de taxe professionnelle en 2007

Montant des bases 2007	Nombre d'étab.	% d'étab.	% des bases
Moins de 1 500 euros	7 247	36,7 %	0,2 %
De 1 500 à 15 000 euros	8 156	41,3 %	4,9 %
De 15 000 à 75 000 euros	3 280	16,6 %	10,3 %
De 75 000 à 150 000 euros	489	2,5 %	5,0 %
De 150 000 à 1 500 000 euros	533	2,7 %	20,9 %
Plus de 1 500 000 euros	51	0,3 %	58,7 %

Source : DGI

*5,5 % des établissements génèrent 84 % des bases TP de Rennes Métropole.*

Parmi les 100 principaux contribuables, 27 sont des établissements industriels, 23 relèvent des services aux entreprises, 19 des transports, 14 du commerce. Reflet de la tertiarisation de l'économie, le nombre d'établissements de services aux entreprises et de commerce dans les 100 premiers a progressé depuis 1995.

### Répartition par secteurs d'activités des 100 principaux contribuables

	2007	1995
Industrie	27	33
Services aux entreprises	23	13
Transport	19	21
Commerce	14	9
Activités immobilières et financières	7	10
Energie	4	7
Education, santé action sociale	3	3
Construction	2	2
Services aux particuliers	1	2
	100	100

Source : DGI

*L'industrie fournit 27 des 100 premiers contribuables TP de Rennes Métropole.*

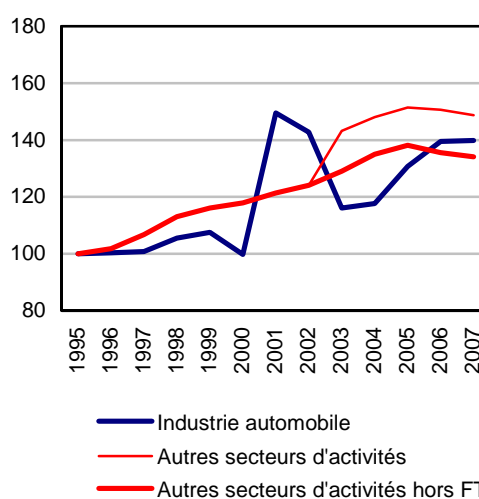
## ► Des bases fortement dépendantes de l'industrie automobile

L'industrie automobile génère en 2007 près de 338 millions d'€ de bases brutes de taxe professionnelle soit le tiers des bases de Rennes Métropole. Depuis 1995, ce secteur a progressé en moyenne de 2,8 % par an contre 2,5 % par an en moyenne pour les autres secteurs d'activités à législation constante (c'est à dire hors France Télécom). En 2006, les bases de ce secteur progressent de 6,7 % et elles sont stables en 2007 (+ 0,2 %).

En revanche, si les bases de l'industrie automobile sont très cycliques car dépendantes notamment de la création de nouvelles chaînes de production, les autres secteurs d'activités connaissent jusqu'en 2005 une croissance très régulière de leurs bases avant de connaître 2 années de baisse successives (- 1,9 % en 2006 et - 1,1 % en 2007 à législation constante). Cette baisse s'explique en partie par les difficultés de certaines industries.

Avec la réforme concernant les établissements France Télécom, les autres secteurs d'activités ont progressé "en apparence" globalement de 3,4 % l'an avec un pic en 2003 (+15,3 %) date d'entrée en vigueur de cette réforme.

### Evolution comparée des bases TP de l'industrie automobile et des autres secteurs d'activités (base 100 en 1995)



Source : DGI

*Evolution très cyclique des bases de l'industrie automobile comparée à celle des autres secteurs d'activités.*

## ► **Maintien de l'industrie automobile mais difficultés dans les autres secteurs industriels**

La baisse observée depuis 2005 (hors industrie automobile) s'explique en grande partie par les fortes diminutions enregistrées dans les 2 secteurs industriels que sont l'industrie des composants électrique et électronique (- 69,3 % entre 2005 et 2007) et la chimie, caoutchouc, plastique (- 34,5 %). Ces baisses sont liées essentiellement aux difficultés de deux des principaux établissements contribuables de l'agglomération, ST Microélectronique et CF Gomma de la Barre Thomas, tous les deux situés sur Rennes.

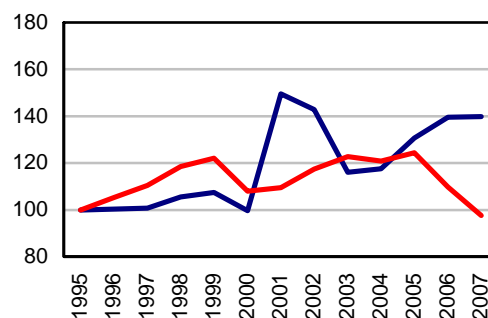
Autre secteur industriel en baisse, l'industrie agroalimentaire a connu une réduction de 6,3 % de ces bases entre 2005 et 2007, notamment dans la production de boisson.

En revanche, le secteur industriel des équipements mécaniques enregistre une forte croissance de ces bases (+8,8 % par an entre 2005 et 2006) avec notamment le dynamisme de ces 3 principaux établissements : Mailleux à Acigné, PCI à Le Rheu et Legris à Rennes.

La réduction des bases enregistrée au cours des deux dernières années (- 14,7 % par an) dans les activités immobilières est due en fait à l'industrie automobile. En effet, une des filiales de PSA qui gère le patrimoine immobilier a changé de consistance ou d'affectation une partie de ces propriétés bâties ce qui a entraîné une diminution par trois de ces bases de taxe professionnelle. Sans cet établissement, les activités immobilières se sont révélés très dynamiques, avec une croissance de 5 % par an entre 2005 et 2007.

Les secteurs d'activités qui se sont révélés les plus dynamiques en termes de croissance de bases depuis 2005 sont l'hôtellerie restauration (+ 7,7 % par an depuis 2005), les activités financières (+ 5,8 %), la construction (+ 5,2 %), le commerce de détail (+ 4,2 %) et dans une moindre mesure mais sur un volume plus important les transports (+ 3,5 %) et le conseil-assistance (+ 2,5 %).

### Industrie

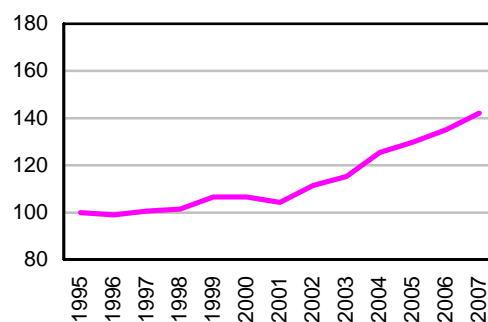


— Industrie automobile — Reste de l'industrie

Source : DGI

*Très forte baisse des bases de l'industrie hors industrie automobile depuis 2005.*

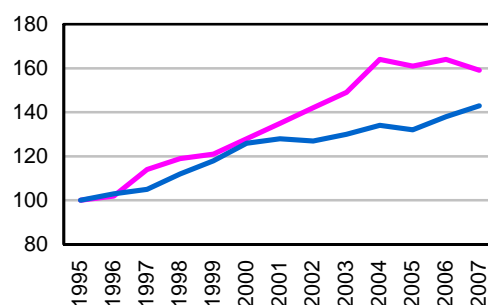
### Construction



Source : DGI

*Depuis 2001, croissance forte et régulière des bases TP de la construction.*

### Commerce

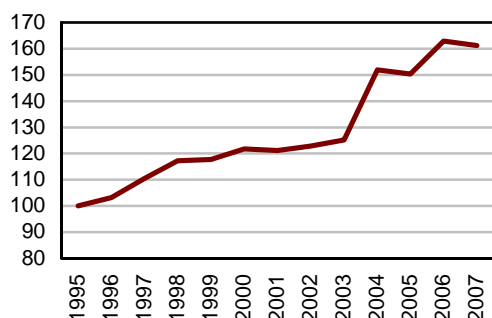


— Commerce de gros — Commerce de détail

Source : DGI

*Depuis 2005, pause dans la croissance des bases du commerce essentiellement liée au ralentissement dans le commerce de gros (- 0,6 % par an entre 2005 et 2007), le commerce de détail enregistrant en revanche une croissance de 4,2 % par an depuis 2005.*

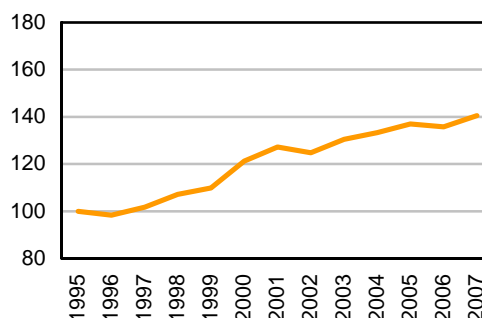
## Transport



Source : DGI

Fortes fluctuations des bases TP des transports liées en 2004 à l'établissement KEOLIS chargé de la mise en place du métro deux ans plus tôt et en 2006 à la forte progression des bases de la SNCF. Ce sont les deux plus importants contribuables de ce secteur.

## Services (à législation constante)



Source : DGI

Baisse en 2006 des bases TP liées aux services opérationnels et aux postes et télécommunications (hors SA France Télécom).

## Les 15 principaux secteurs d'activités (NES 36)

	Bases brutes 2007 en K€	Poids du secteur en 2007	Evolution 2007/2006	Evolution annuelle moyenne 2007/1995	Bases par contribuables en 2007
Industrie automobile	337 891	33,0%	0,2%	2,8%	15 358 687
Transports	113 977	11,1%	-1,1%	4,1%	207 231
Postes et télécommunications	106 499	10,4%	0,7%	8,3%	335 960
Conseils assistance	55 438	5,4%	1,5%	5,0%	19 243
Commerce de gros	49 792	4,9%	-3,1%	3,8%	49 446
Commerce de détail	49 319	4,8%	3,8%	3,1%	16 752
Services opérationnels	33 944	3,3%	4,7%	4,6%	34 814
Construction	33 305	3,3%	5,9%	3,0%	20 920
Santé, action sociale	27 988	2,7%	0,4%	3,3%	10 393
Activités financières	27 822	2,7%	5,8%	2,0%	33 847
Chimie, caoutchouc, plastiques	22 292	2,2%	-36,4%	-2,5%	602 488
Édition, imprimerie, reproduction	20 678	2,0%	0,0%	3,7%	110 579
Industries agricoles et alimentaires	17 814	1,7%	1,9%	-1,6%	49 076
Hôtels et restaurants	16 522	1,6%	8,0%	2,7%	13 873
Industries des produits minéraux	13 769	1,3%	1,3%	3,8%	292 959
<b>Les 15 premiers secteurs</b>	<b>927 052</b>	<b>90,6%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>3,4%</b>	<b>59 320</b>
Autres secteurs	95 911	9,4%	-3,0%	-9,9%	25 447
<b>Total</b>	<b>1 022 963</b>	<b>100,0%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>2,6%</b>	<b>52 738</b>

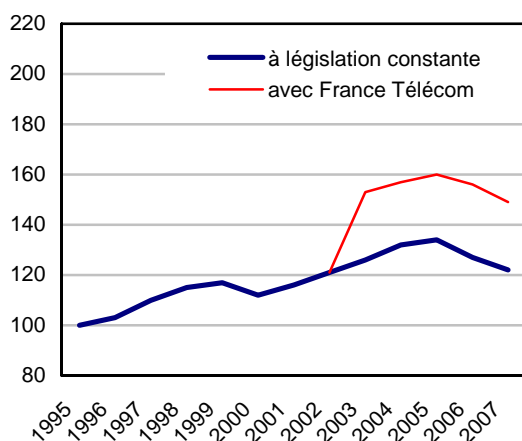
Les 15 premiers secteurs d'activités regroupent plus de 90 % des bases de taxe professionnelle en 2007.

## ► Concentration des bases sur 2 communes

Chartres de Bretagne et Rennes rassemblent à elles seules 64,9 % des bases TP de Rennes Métropole en 2007.

Rennes connaît 2 années successives de baisse de ses bases de TP liée aux difficultés rencontrées par 2 grands établissements industriels situés sur son territoire : CF Gomma et ST Microélectronics. Chartres a également enregistré une baisse de ses bases en 2007 car PSA a revu l'affectation et la consistance de ses propriétés bâties.

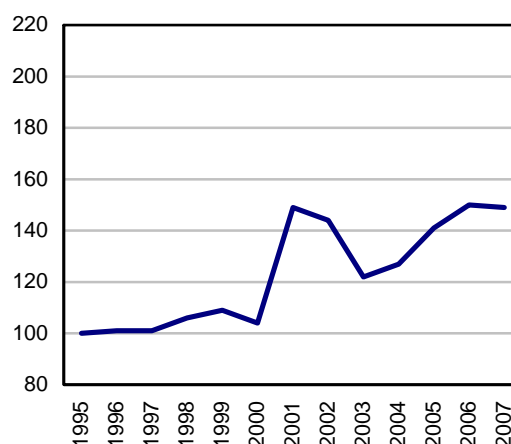
Rennes



Source : DGI

*Forte progression "apparente" en 2003 liée à l'entrée de France Télécom dans le régime de droit commun mais baisse importante depuis 2006 suite aux difficultés de CF Gomma et de ST Microélectronics.*

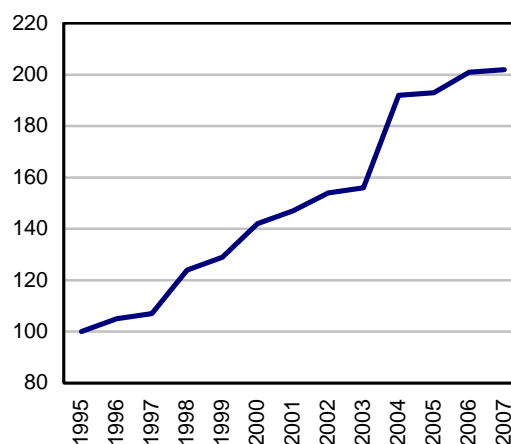
Secteur Sud



Source : DGI

*Fortement marquée par l'activité cyclique de PSA, les bases stagnent en 2007 car la baisse enregistrée sur Chartres de Bretagne est compensée par le dynamisme observé sur Bruz et Saint-Jacques de la Lande.*

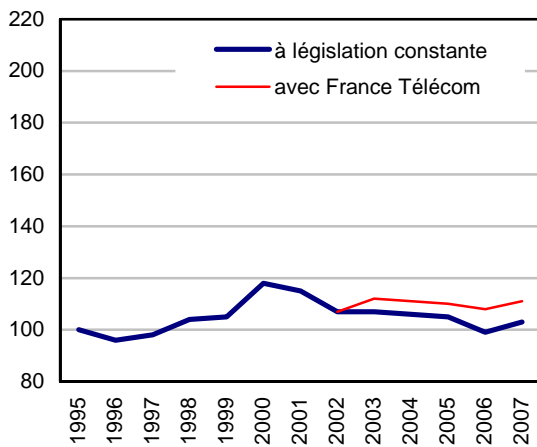
Secteur Sud Est



Source : DGI

*Après la forte progression enregistrée en 2004 liée à la mise en place du métro en 2002 (atelier situé à Chantepie), les bases stagnent en 2007.*

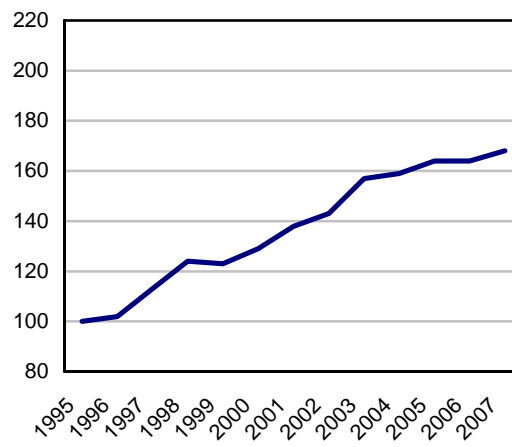
### Secteur Est



Source : DGI

Reprise en 2007 de la croissance des bases grâce aux postes et télécommunications, à l'industrie des équipements électriques et électroniques ainsi que le secteur santé, action sociale. 3<sup>ème</sup> secteur le mieux doté de Rennes Métropole, il connaît globalement depuis 1995 une croissance faible de ses bases.

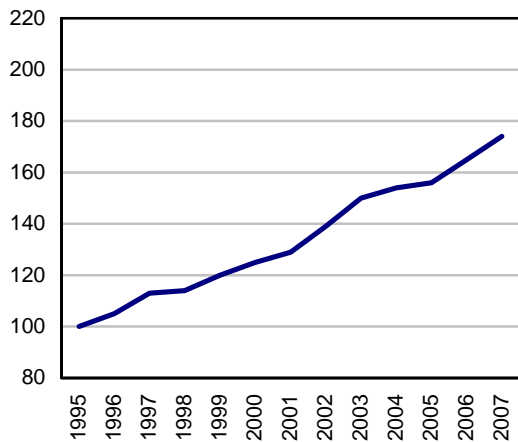
### Secteur Nord Ouest



Source : DGI

Croissance moins forte en 2006 et 2007 mais globalement une croissance de 4,4 % par an en moyenne depuis 1995.

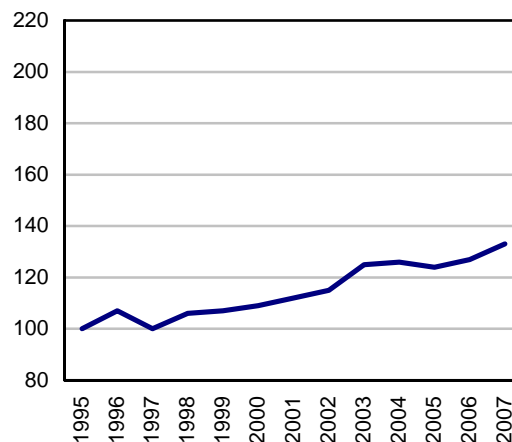
### Secteur Nord



Source : DGI

Forte progression de ce secteur grâce à la bonne santé de ses principaux secteurs d'activités : commerce de détail, santé, action sociale et conseil assistance.

### Secteur Ouest



Source : DGI

Après 2 années 2004 et 2005 de stagnation, les bases TP repartent à la hausse grâce notamment à l'industrie agroalimentaire, la construction et les transports.

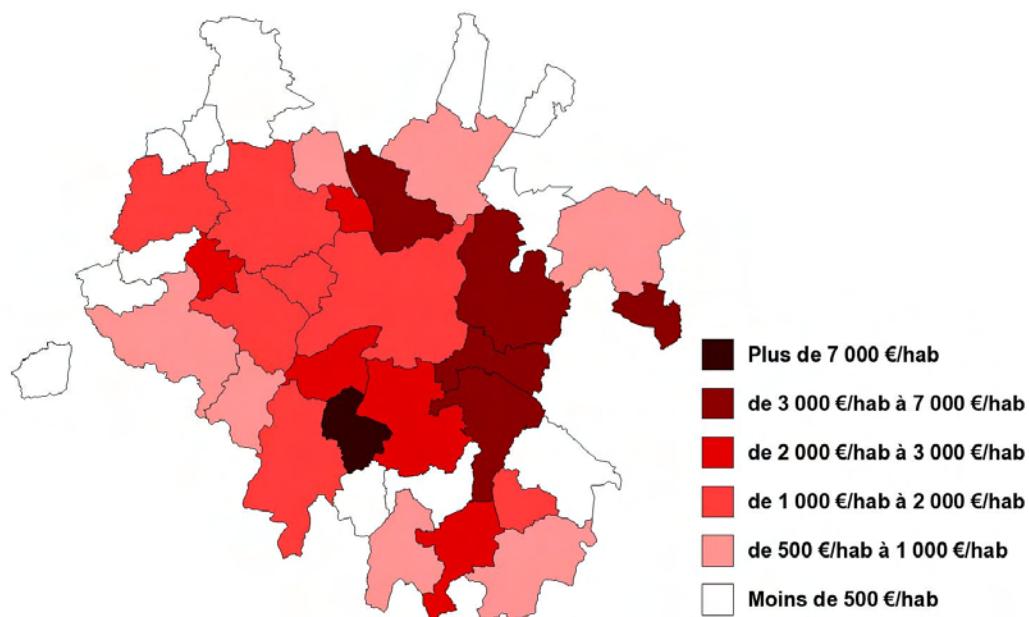
**Les bases brutes de taxe professionnelle par commune à législation constante (2007)**

	Bases brutes 2007 en K€	Poids en 2007	Evolution 2007/2006	Evolution annuelle moyenne 2007/1995
Chartres de Bretagne	342 306	33,5%	-1,3%	2,9%
Rennes	321 627	31,4%	-4,0%	1,7%
Cesson Sévigné	98 376	9,6%	2,3%	-0,5%
Chantepie	32 030	3,1%	1,1%	5,7%
Saint-Grégoire	32 017	3,1%	4,2%	4,2%
Vern/Seiche	29 290	2,9%	-2,3%	3,6%
Saint-Jacques-de-la-Lande	27 739	2,7%	3,6%	4,0%
Bruz	20 701	2,0%	6,4%	6,4%
Noyal/Seiche	14 312	1,4%	3,6%	12,4%
Pacé	12 233	1,2%	0,9%	8,5%
Le Rheu	12 039	1,2%	0,4%	3,9%
L Hermitage	9 471	0,9%	15,2%	2,5%
Betton	9 455	0,9%	8,0%	6,6%
Vezi-Le-Coquet	7 723	0,8%	-1,1%	1,9%
Mordelles	6 611	0,6%	-3,9%	-0,1%
Brécé	6 529	0,6%	3,1%	8,6%
Montgermont	6 316	0,6%	6,8%	2,8%
Bourbarré	5 828	0,6%	17,1%	6,1%
Acigné	5 753	0,6%	11,4%	7,0%
Saint-Gilles	3 797	0,4%	9,7%	5,0%
La Chapelle des Fougeretz	3 206	0,3%	-3,2%	2,9%
Orgères	2 802	0,3%	2,5%	16,5%
Thorigne-Fouillard	2 440	0,2%	1,8%	2,6%
Corps-Nuds	2 006	0,2%	-4,8%	1,5%
Chavagne	1 924	0,2%	13,0%	2,8%
Saint-Armel	1 868	0,2%	6,4%	2,7%
Nouvoitou	1 139	0,1%	5,2%	13,0%
Gévezé	969	0,1%	5,0%	2,1%
Pont-Péan	722	0,1%	9,9%	2,5%
Saint-Erblon	510	0,0%	-25,4%	5,3%
Chevaigné	333	0,0%	17,1%	7,5%
Parthenay de Bretagne	267	0,0%	8,6%	2,1%
Cintré	229	0,0%	25,3%	8,3%
Chapelle-Thouarault	142	0,0%	-1,7%	0,9%
Saint-Sulpice la Forêt	119	0,0%	14,1%	9,7%
Le Verger	110	0,0%	5,9%	10,3%
Clayes	27	0,0%	2,5%	9,2%
	<b>1 022 963</b>	<b>100,0%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>2,6%</b>

Source : DGI

64,9 % des bases sont concentrées en 2007 sur les communes de Chartres de Bretagne et de Rennes qui enregistrent une baisse en 2007.

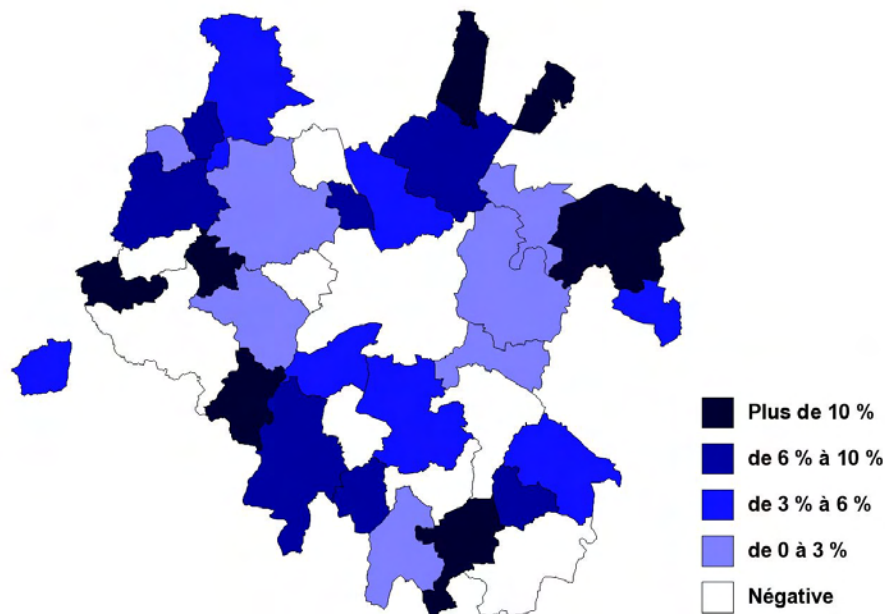
### Bases de taxe professionnelle 2007 par habitant



Source : DGI, AUDIAR

*Les communes situées à l'est de l'agglomération ont des bases par habitant supérieures à l'exception de Chartres de Bretagne au sud.*

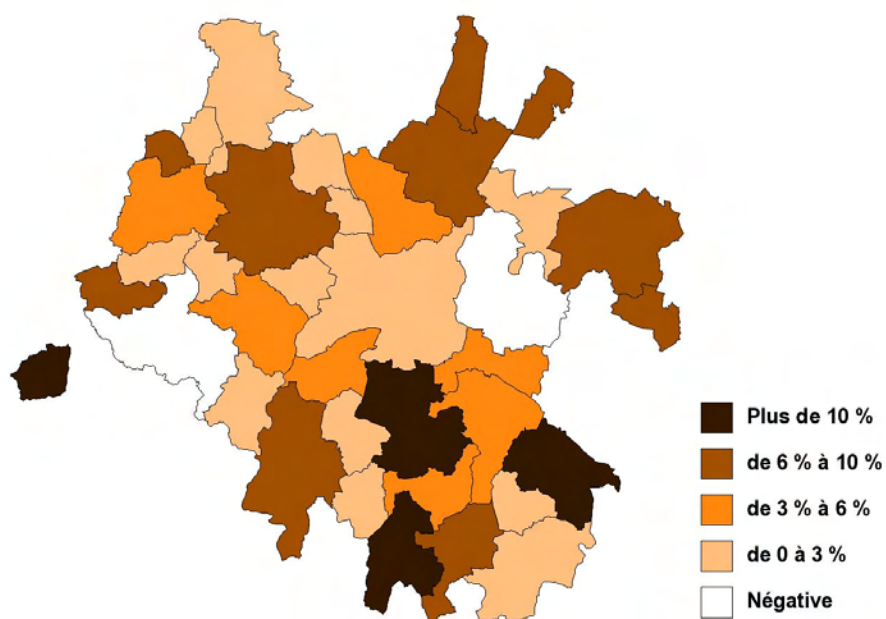
### Evolution des bases entre 2006 et 2007



Source : DGI, AUDIAR

*En 2007, les communes les moins pourvues ont connu les plus fortes croissances. 9 communes ont vu leurs bases brutes de taxe professionnelle diminuer entre 2006 et 2007.*

Evolution annuelle moyenne des bases entre 1995 et 2007 (en €constant)



Source : DGI, AUDIAR

*Les communes les plus dynamiques en termes de bases brutes de taxe professionnelle sur la période 1995-2007 sont localisées au sud de l'agglomération. 2 communes enregistrent une baisse sur la période.*

# Note méthodologique

## La base d'imposition

La base d'imposition de la taxe professionnelle est constituée par la valeur locative des immobilisations corporelles, c'est à dire destinées à rester durablement dans l'entreprise. Il s'agit :

- -des immobilisations passibles d'une taxe foncière (constructions, bâtiments, terrains...);
- des immobilisations non passibles de la taxe foncière (matériels de transport, de bureau, machines...);

Pour les professions libérales et autres titulaires de revenus non commerciaux qui emploient moins de 5 salariés, la base imposable est constituée d'une part des recettes perçues au cours de la période de référence. La fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle a été réduite progressivement sur 3 ans (de 10 % à 6 % entre 2003 et 2005). En contrepartie, la collectivité perçoit une compensation indexée sur la DGF à compter de 2004.

## La suppression de la fraction salaire

La base d'imposition de la taxe professionnelle a été profondément réformée par la loi de finances pour 1999 qui a prévu la réduction progressive puis la suppression totale, à compter de 2003, de la fraction des salaires comprise dans cette assiette (18 % des salaires payés au personnel et des rémunérations versées aux dirigeants de sociétés auparavant). Cette fraction des salaires représentait en 1999 près du tiers des bases de taxe professionnelle sur Rennes Métropole. En contrepartie, la collectivité perçoit une allocation déterminée en fonction des bases de 1999 et du taux de 1998, intégrée dans la DGF (dotation globale de fonctionnement) depuis 2004, et qui évolue chaque année suivant le taux de progression de la dotation forfaitaire.

## Le plafonnement à la valeur ajoutée

A compter de 2007, la cotisation de taxe professionnelle des entreprises quel que soit leur chiffre d'affaires ne peut excéder 3,5 % de leur valeur ajoutée. Le coût de ce dégrèvement est partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales alors qu'auparavant, il était partagé entre les entreprises et l'Etat. L'Etat prend en charge le plafonnement jusqu'à concurrence d'un taux de référence. Le produit correspondant aux augmentations de taux par rapport à ce taux de référence est à la charge des collectivités locales. Il est directement déduit de leur produit perçu.

Le taux de référence est le plus faible des taux suivants : le taux de l'année 2005, le taux de l'année 2004 majoré de 5,5 % ou le taux de l'année d'imposition.

- La prise en charge de l'Etat

La part de l'Etat dans le total du dégrèvement accordé à l'entreprise est obtenue en multipliant les bases de l'entreprise par le taux de référence et en comparant ce produit à 3,5 % de la valeur ajoutée. Si une entreprise dispose de plusieurs établissements situés sur l'ensemble du territoire national, c'est l'ensemble des cotisations des établissements faisant partie de l'entreprise qui est pris en compte.

- La prise en charge par les collectivités

Toute hausse des taux intervenue par rapport à celui de référence sera désormais à la charge de la collectivité (sous la forme d'un "ticket modérateur"). Le montant mis à la charge des collectivités est égal au produit des

bases des entreprises bénéficiant du plafonnement et situées sur son territoire par la différence entre le taux de l'année d'imposition et le taux de référence. Lorsque le taux de référence est le taux d'imposition de l'année, le "ticket modérateur" est nul.

Le dégrèvement étant accordé au niveau national à l'entreprise en fonction de l'ensemble de ces établissements et de l'ensemble des cotisations de taxe professionnelle acquittées, le calcul de la part du dégrèvement pris en charge par chaque collectivité dépendra des bases locales de taxe professionnelle des établissements de cette entreprise plafonnée.

Afin d'atténuer les effets de cette réforme, le "ticket modérateur" peut donner lieu à quelques réactions dans les cas suivants :

- réaction automatique de 20 % sur les bases des 5 entreprises dites "majors" (SNCF, EDF, France Télécom, Areva et RATP), mécanisme appelé "plafonnement au plafonnement".
- Réaction automatique de 20 % sur le ticket modérateur des EPCI à taxe professionnelle unique lorsque la part des bases des entreprises plafonnées représente plus de la moitié des bases totales de taxe professionnelle. C'est le cas de Rennes Métropole.
- Réaction de 20 % sur le ticket des régions, départements, communes et EPCI à fiscalité additionnelle, sous la double condition cumulative d'un taux de bases plafonnées supérieur de 10 points à la moyenne de leur catégorie respective et d'un ticket modérateur supérieur à 2 % de leur produit fiscal de l'année précédente.
- Réaction supplémentaire pour les collectivités qui répondent à l'un des 2 critères précédents et dont le produit de TP par habitant est inférieur à la moyenne de la catégorie, ce qui n'est pas le cas de Rennes Métropole.

Cette réforme réduit les marges de manœuvre financières des collectivités car à l'avenir, toute hausse éventuelle du taux de taxe professionnelle ne sera appliquée qu'aux bases des entreprises non plafonnées. D'après une étude de Dexia Crédit local, les collectivités locales disposent d'un levier fiscal affaibli par rapport à la situation antérieure. D'après cette étude alors que "1 % de hausse de taux rapportait 200 Md€, à compter de 2007 ce sera seulement 100 Md€". En effet, 2 types de bases de taxe professionnelle devront désormais être distingués :

- celles qui correspondent à des entreprises non plafonnées continueront à supporter les éventuelles hausses de taux votés par les collectivités.
- Et celles, qui correspondent à des entreprises plafonnées (environ 50 % au niveau national) sur lesquelles le pouvoir fiscal des collectivités est supprimé à la hausse.

Concrètement, avant le vote des taux le 31 mars de l'année d'imposition, la collectivité sera informée du montant des bases prévisionnelles de taxe professionnelle des entreprises susceptibles de bénéficier du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Le montant notifié correspondra à celui des bases afférentes aux établissements ayant bénéficié au titre de N-2 du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. En effet, les services fiscaux ne disposent pas, à ce stade, des bases des entreprises plafonnées au cours de l'année d'imposition.

AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT  
INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION RENNAISE  
4 avenue Henri Fréville CS 40716 - 35207 RENNES Cedex 2  
Tél. 02 99 01 86 40 Fax 02 99 01 86 69  
[www.audiar.org](http://www.audiar.org)  
Contact : Karine BAUDY  
**Tél 02 99 01 85 02**  
Mél : k.baudy@audiar.org